

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2009

Le quatre mai deux mille neuf, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. Fabrice **MICHELET** Maire, Mme Sylvie **MAGNAIN** Adjoint, M. Joël **PROUST** Adjoint, M. Loïc **RANCHERE** Adjoint, M. Guillaume **GENDRAUX** Adjoint, Mme Valérie **INGLIN** Adjoint, Mme Odile **BOSSERT**, M. Patrick **COIRAUT**, M. Pierre **BLANCHARD**, M. Michel **GORNARD**, Mme Dominique **COIRIER**, Mme Sylvie **COUTEAU**, M. Arthur **JONES** et M. Philippe **FAUCON**

ETAIENT ABSENTS : M. Christian **GRIPPON**, Mme Martine **GENDRAUX** et Mme Marie-Noëlle **AIMARD** qui ont respectivement donné pouvoir à Madame Sylvie MAGNAIN, Monsieur Fabrice MICHELET et Monsieur Joël PROUST pour voter en leurs lieu et place

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Guillaume GENDRAUX

Monsieur le Maire remercie les deux représentants de la Française d'Eolienne dont la venue avait été annoncée lors de la séance précédente.

Après adoption des comptes rendus des 09 et 30 mars derniers, le Conseil Municipal délibère comme suit :

PROJET EOLIEN – FRANCAISE D'EOLIENNES

Monsieur FOUET Chargé d'affaires et Monsieur COZES Ingénieur présentent la Société d'Eoliennes qui se définit comme un producteur d'électricité verte. Adossée au Groupe Sorgenia producteur et distributeur majeur d'électricité et de gaz en Italie, elle exploite 7 sites éoliens d'une puissance totale de 127 MW dont 12MW au Parc de Bernay Saint Martin, 9MW à Saint Crépin et 20 MW en construction.

Monsieur COZE retrace l'historique du projet chef-boutonnais :

- 10.09.2003 : accord de principe de la collectivité pour l'étude d'un parc éolien sur le territoire
- 19.09.2005 : validation du principe
- 19.10.2005 : Installation d'un mat de mesure qui détermine la distribution des vents en tenant compte du milieu naturel, de l'altimétrie, des contraintes d'infrastructures (vents dominants : ouest à sud ouest et est à nord est).

Bien sûr, le projet fait l'objet de campagnes photographiques, d'études environnementales (études du milieu rural, études paysagères, études acoustiques) Une campagne de communication devra être mise en place pour une information complète de la population

Il est regretté que peu de personnes se soient déplacées aux réunions d'informations déjà organisées par la Communauté de Communes du Cœur du Poitou (ce projet s'inscrivant dans une dynamique communautaire de développement des énergies renouvelables) en vue de la constitution de la ZDE (Zone de Développement Eolien).

Il commente ensuite le contexte réglementaire établi par la loi POPE du 13 juillet 2005. Il est précisé que depuis le 14 Juillet 2007, seules les installations éoliennes situées dans les ZDE peuvent bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité par EDF. La compétence a alors été transférée à la CdC du Cœur du Poitou dont les engagement s'inscrivent dans la démarche du Plan Initiative Climat mené par le Syndicat mixte du Pays Mellois. Le dossier de ZDE est en cours d'instruction.

Puis les intervenants, disposant d'un certain recul par rapport aux sites existants, répondent aux élus qui s'interrogent quant à la réalité ou non de nuisances sonores, les réactions éventuelles de la population, l'existence ou non de problèmes pour les appareils ménagers ou téléviseurs, la location du point de raccordement, la durée de vie d'une éolienne et son recyclage, la durée des travaux avant exploitation, la comparaison avec le photovoltaïque au sol

Puis ils exposent le projet de Tillou pour lequel une enquête publique est en cours (depuis le 27.03.2009 jusqu'au 15.05.2009). Cette enquête concerne deux demandes de permis de construire quatre aérogénérateurs et un poste de livraison aux lieux-dits « Talizon » et « La Barrière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour (1 contre) émet un avis favorable à ce projet.

ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE M. RANCHERE

Monsieur le Maire présente le contexte et les diverses possibilités pour le Conseil Municipal, à savoir :

- maintien ou non du nombre d'adjoints à 5
- passage ou non du 4^{ème} adjoint actuel au 3^{ème} rang
- passage ou non du 5^{ème} adjoint actuel au 4^{ème} rang
- si maintien à 5, élection du 5^{ème} adjoint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le nombre d'adjoint à 5 et donc de procéder à l'élection du 5^{ème} adjoint, le passage du rang de 4^{ème} à 3^{ème} et de 5^{ème} à 4^{ème} pour les adjoints en place étant par ailleurs accepté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats à ce poste de 5^{ème} adjoint.

Madame Sylvie COUTEAU et Monsieur Philippe FAUCON se déclarent candidats et motivent leur volonté :

- Madame COUTEAU indique qu'elle est candidate à ce poste pour y assumer la mission « Animation de la vie locale » actuellement de la compétence de Sylvie MAGNAIN qui de ce fait prendrait la mission « Affaires sociales » en charge.
- Monsieur FAUCON ne comprend pas la démarche et indique qu'il souhaiterait assurer la mission « Affaires sociales » comme il l'avait évoqué au moment de l'installation du conseil municipal en 2008.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal va procéder à l'élection d'un 5^{ème} adjoint et qu'il lui appartiendra ensuite de définir par arrêté, les compétences qu'il souhaite déléguer.

Néanmoins, sa volonté est d'obtenir l'adhésion de l'ensemble du conseil municipal pour cette distribution qui avait reçu l'assentiment de la majorité des élus au moment où le sujet a été évoqué, lors d'une réunion informelle du groupe.

Monsieur Arthur JONES estime qu'il est indispensable de déterminer les missions du candidat avant son élection.

Monsieur le Maire abonde en ce sens pour que les choses soient clairement établies avant le vote et confirme donc sa volonté de transférer la compétence « Affaires sociales » à Madame MAGNAIN si Madame COUTEAU est élue et se verrait alors attribuer la compétence « Animation de la vie locale ». Dans le cas de l'élection de Monsieur FAUCON, il se verrait attribuer la compétence « Affaires sociales ».

Monsieur le Maire répond également à Madame Marie-Claire RAGOT qui a posé la question, qu'il n'y a pas obligation pour Sylvie MAGNAIN de démissionner de son poste pour le changement d'attributions.

Monsieur FAUCON pense être à la hauteur de la tache qui pourrait lui être confiée dans le domaine social et regrette cette orientation qu'il dénonce fermement.

Madame COUTEAU précise que suite à la discussion menée avec l'assemblée, lors de la réunion informelle, elle a pris sa décision tout à fait librement, sans aucune pression de qui que ce soit.

Les deux candidatures sont confirmées et il est donc procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue. Le résultat du vote est le suivant :

Madame Sylvie COUTEAU 15 voix, Philippe FAUCON 2 voix et 1 bulletin blanc

Madame Sylvie COUTEAU est donc élue 5^{ème} adjoint au sein du Conseil Municipal de Chef-Boutonne.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

Monsieur RANCHERE ayant simultanément démissionné de son poste de membre du CCAS, il convient de procéder à la désignation d'un autre membre, la parité entre le nombre d'élus et le nombre d'associations caritatives étant obligatoire.

Madame Sylvie MAGNAIN candidate est désignée à l'unanimité pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale avec Philippe FAUCON, Pierre BLANCHARD, Dominique COIRIER, Marie-Claire RAGOT et Patrick COIRAUT et Monsieur le Maire Président.

Le Conseil Municipal la désigne par ailleurs, responsable de la commission communale « Vie Sociale – Solidarité ».

LA GARENNE DU BOIS AUX PINS CHOIX DE LA PROCEDURE – DCE - PHASAGE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient maintenant de lancer la procédure pour concrétiser ce projet pour lequel GINGER ENVIRONNEMENT a établi le dossier de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que

- La présente consultation est réalisée selon la procédure adaptée, en application des articles 26 – 27 – 28 – 40 du nouveau Code des Marchés Publics, (décret n° 2006-975 du 1/08/2006).
- Il n'est pas prévu de décomposition en tranches mais un allotissement est prévu comme suit :
LOT 1 : Terrassement – Voirie – Assainissement
LOT 2 : Réseaux souples
LOT 3 : Espaces verts – Mobilier urbain

- Pour apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants avec leur pondération :
 - 30 % : Valeur technique de l'offre
 - 40 % : Prix des prestations
 - 20 % : Délai d'exécution des prestations
 - 10 % : Mesures environnementales et mesures adoptées pour appliquer la charte
- Le calendrier est établi comme suit :
 - * remise des offres le 05.06.2009 à 12 heures
 - * ouverture des plis le 05.06.2009 à 15 heures
 - * analyse des offres et rapport par Ginger Environnement le 19.06 à 15 heures
 - * choix des entreprises par le Conseil Municipal le 22.06.2009

Monsieur le Maire présente alors le planning prévisionnel après avoir indiqué que la durée prévisionnelle des travaux est de 5 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- mandate le Maire pour lancer la procédure telle que présentée
- décide que les dossiers seront retirés directement auprès du tireur de plans que Monsieur le Maire est d'ores et déjà autorisé à choisir après consultation. Le dossier sera remis à titre onéreux aux entreprises qui en feront la demande.
- décide de lancer une consultation pour une mission SPS au titre de cette opération.
- prend connaissance du livret de présentation de l'opération qui sera remis aux candidats à l'achat de parcelles.

VENTE DE MATERIEL COMMUNAL 16 MAI 2009

Madame MAGNAIN Adjointe, présente la liste de matériels et petits équipements communaux qui ne sont plus utilisés (tables d'école, bureaux, divers matériels...) et dont la vente avait été envisagée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme sa volonté de faire une vente de ces matériels le 16 Mai 2009 à 14 heures 30 à l'Espace Kennedy où la majorité en est stockée.
- détermine les tarifs de chacun de ces matériels
- décide la création d'une régie dont l'objet sera « la vente de matériel et équipements communaux »
- mandate le Maire pour la mise en place de cette régie dont il nommera les régisseurs l'un titulaire l'autre suppléant.

AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un bail a été signé le 17 Mars 2003 avec effet au 1^{er} Janvier 2003, avec l'Etat, pour une mise à disposition des locaux pour l'accueil de la Brigade de Gendarmerie.

Une des clauses de ce bail prévoit une actualisation triennale du loyer versé. A la demande de la collectivité, une révision a donc été demandée à l'expiration de cette deuxième période triennale en vertu de l'actualisation de l'indice moyen du 1^{er} trimestre.

Le loyer de 6 637.96 Euros versé pendant 3 ans serait ainsi porté à 7 824.43 Euros par an à compter du 01 Janvier 2009.

Sur proposition du Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

- accepte cet avenant N° 2 au bail du 17 Mars 2003 tel que présenté et
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

AMENAGEMENT DU THEATRE DE VERDURE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume GENDRAUX adjoint responsable de la commission « Amélioration et Valorisation du Patrimoine » pour la présentation de l'aménagement du théâtre de verdure derrière la mairie proposé par la commission : mise en place d'un éclairage du site, réalisation en régie de 5 rangées de 22 m de bancs pour permettre l'organisation de spectacles ...

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte une enveloppe de 3 500 € pour cet aménagement.

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Monsieur Guillaume GENDRAUX adjoint responsable de la commission « Amélioration et Valorisation du Patrimoine » explique que pour faire suite à son engagement d'embellir notre belle commune de Chef-Boutonne, par le fleurissement, avec une gestion de l'eau optimisée et une diminution de l'usage des produits chimiques, la commune a souhaité mettre en place un concours des maisons fleuries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine la proposition de la commission pour l'organisation sur le territoire communal, d'un concours de maisons fleuries dont le règlement est le suivant :

Article 1 : *Le concours est ouvert à toute personne installée sur la commune quelque soit le type de son habitation (y compris commerce et entreprise), à l'exception des membres du jury.*

Article 2 : *Les élus référents effectueront des visites entre le 15 juin et le 15 juillet.*

Le jury effectuera une visite entre le 16 juillet et le 30 juillet.

Article 3 : *Il n'est pas mentionné de règles quant aux supports des fleurissements ou au choix des fleurs. L'effort de fleurissement, au même titre que l'esthétique et l'originalité sera pris en compte.*

Article 4 : *Les occupants de toutes les maisons présélectionnées seront prévenus afin d'avoir leur accord de participation au concours.*

Article 5 : *Un jury local ira visiter les maisons sélectionnées.*

Il sera composé de Monsieur le Maire, de Madame Duport, fleuriste à Chef-Boutonne, des membres de la commission Valorisation du patrimoine et du responsable du service « espaces verts » de la commune.

Article 6 : *Cinq prix seront décernés.*

Article 7 : *Pour décerner les prix, le jury prendra la décision à la majorité selon les critères énoncés art. 3*

Article 8 : *Le fleurissement doit être visible de la voie publique.*

Article 9 : *La municipalité se laisse la possibilité d'annuler à tout moment ce concours en cas de sécheresse et/ou d'arrêté préfectoral interdisant l'usage de l'eau.*

ACHAT DE DEUX PARCELLES – PRE DU MAINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que chaque année, la fête foraine de la foire de Javarzay se déroule sur un terrain loué par la commune du 18 juin au 08 Juillet, à Monsieur Edouard GUITTON propriétaire.

Depuis plusieurs années, la collectivité avait fait part de son souhait de l'acquérir pour l'aménager de façon durable afin d'y accueillir les forains, en toute sécurité.

Après plusieurs rencontres, Monsieur GUITTON a accepté de céder ce terrain et celui qui le jouxte, respectivement cadastré SECTION AE N° 121 de 1ha57a13ca et SECTION AE N° 119 de 12a05ca au prix global de 11 500 €uros, en conformité avec l'avis de la valeur vénale qu'en avait Le Service France Domaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'acquérir ces deux parcelles au prix convenu de 11 500 € étant précisé qu'en accord avec Monsieur GUITTON il n'y a pas d'indemnité pour perte de revenus à verser à l'exploitant

- mandate le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette transaction qui sera officialisée en l'Etude de Maître PRESTAT à Chef-Boutonne.

- accepte le principe d'un aménagement du terrain et prend note que la localisation des manèges a été revu pour que le feu d'artifice soit tiré depuis le nord est du terrain pour des raisons de sécurité.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Sylvie MAGNAIN Adjoint responsable de la commission « Animation de la vie locale – Culture – Jeunesse »

- dresse la liste des animations et réunions du mois de mai
- invite les élus à la remise de la 1^{ère} carte d'électeurs aux jeunes de 18 ans nouvellement inscrits lors de la cérémonie de la citoyenneté le 18 Avril 2009.

Guillaume GENDRAUX responsable de la Commission « Amélioration et Valorisation du Patrimoine »

- indique aux élus que des essais d'éclairage ont été faits sur le site du château de Javarzay et que les travaux sont en cours.

Valérie INGLIN responsable de la Commission « Communication »

- indique qu'après l'avoir pour chacune des communes du canton de Chef-boutonne, l'Office de Tourisme Place Cail, présent, pendant tout le mois, l'exposition concernant la commune de Chef-Boutonne
- présente le travail mené par la commission pour la création du site Internet, du logo et du slogan pour identifier la collectivité.
- distribue les « Couleur à la une » aux élus référents
- annonce l'organisation d'une réunion publique le 28 Mai prochain pour que les élus répondent aux interrogations ou remarques de la population après environ 1 an de mandat.

Joël PROUST Adjoint responsable de la Commission « Infrastructures – Travaux – Voirie »

- dresse et commente la liste des travaux en cours
- indique que la campagne de lutte contre les ragondins se poursuit après 14 semaines d'intervention au cours desquelles 110 animaux ont été capturés.
- indique qu'une réflexion est menée pour l'achat d'un tracteur plus adapté aux besoins et indique que la commission « Finances- Marchés » sera convoquée prochainement à ce sujet. Monsieur GORNARD participera à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, les rapports de commissions présentés, Monsieur le Maire évoque quelques informations diverses avant de clore la séance à 0 heure 15 :

- Une réunion s'est tenue le 14 avril avec les commerçants situés sur la Place Cail et ses abords pour évoquer plusieurs sujets notamment le stationnement, l'accueil des commerces ambulants... Il y eut une très large fréquentation et la discussion fut très constructive. Tout le monde s'accordait à dire que la présence des véhicules des commerçants et salariés sur la Place Cail, en pleine journée, posait des problèmes et avait pour conséquence un manque de places pour les clients.

Suite à cette réunion, et conformément à ce qui avait été envisagé, les responsables du magasin CHAMPION ont été rencontrés et ont accepté que ces véhicules puissent stationner sur le parking, toute la journée, à la condition que ce soit à l'arrière du magasin, en allant sur le point tri. Plus de 30 places de parking sont possibles. Il sera précisé aux intéressés, que cette solution peut certainement améliorer la situation et que tout le monde doit se sentir concerné. La municipalité a simplement été l'intermédiaire pour que cet accord puisse intervenir. Maintenant, c'est à chacun de mesurer l'importance du stationnement et de faire en sorte que les clients trouvent plus facilement une place.

- **Les horaires d'ouverture du Centre Communal d'Actions Social** sont en concertation avec les membres du CCAS et pour tenir compte des impératifs liés aux diverses réunions à l'extérieur, fixés comme suit :

LUNDI	de 9 heures à 12 heures	-
MARDI	-	de 14 heures à 17heures
MERCREDI	de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures	
JEUDI	-	de 14 heures à 17 heures
VENDREDI	fermé au public toute la journée	

- La formation organisée avec le concours de l'UDAF a débuté. Il convient de motiver les 11 personnes inscrites pour une participation active aux 6 séances programmées.

- Le tableau des permanences des élus, pour les élections européennes le 07 Juin prochain est établi. Les bureaux de vote (centre culturel et école maternelle) seront ouverts de 8 heures à 18 heures

- Le nouveau chenil construit pour les besoins des communes du canton de Chef-Boutonne est terminé.

- Monsieur le Maire indique que la cérémonie de citoyenneté a été organisée le 18 avril dernier pour la remise de la 1^{ère} carte électorale aux jeunes de 18 ans nouvellement inscrits sur la liste électorale de Chef-boutonne. Il regrette néanmoins le peu de participants à cette cérémonie qui fut cependant très conviviale et agréable.

Ainsi délibéré en mairie de Chef-boutonne, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Fabrice MICHELET